



ARRETE MUNICIPAL N° 65/2025
réglementant le stationnement et la circulation
8 RUE DU MAIRE GRUBER

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de réparation d'une conduite sise 8 rue du Maire Gruber, du 29 septembre au 10 octobre 2025 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;
- ARTICLE 3 :** En raison des travaux sur trottoir, les piétons devront emprunter le trottoir opposé ;
- ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise ENSIO, 4 rue du Transformateur 68126 BENWIHR-GARE, responsable des travaux ;
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est valable à partir du 29 septembre au 10 octobre 2025 ;
- ARTICLE 6 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à Sundhouse, le 17 septembre 2025



Le Maire,
Mathieu KLOTZ